



DECISION DU PRESIDENT

N°P2024_02_01

OBJET : SAMU79 Partenariat Insertion publicitaire magazine

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Président en matière de marchés publics pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000€ ht de dépenses

Considérant la demande de soutien formulée par l'association SAMU79

Sur avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 février 2024 (1 contre – **4 POUR**)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le partenariat sous la forme d'une insertion publicitaire au sein du SAMU magazine d'un ¼ page pour un montant de 1 430 € ht (1 716 € ttc)

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget 2024

ARTICLE 3 : De charger la Directrice Générale des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 27.02.2024

Emis le 27.02.2024

Publié le 05.03.2024

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 05.03.2024

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU

